



| | |
|--|---|
| EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37) | Feuillelet n° |
| DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PACT (PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE) POUR L'ANNÉE 2023 | Décision 11/07/2023 N° DGS/2023/072 |

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la demande de subvention déposée le 03 novembre 2022 auprès de la Région Centre Val de Loire, au titre du soutien aux PACT pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT la notification d'aide régionale reçue par mail en date du 12 juin 2023,

VU la décision n° DGS/2023/052 du 13 juin 2023 portant signature d'une convention de subvention exceptionnelle et transitoire (HORS P.A.C.T) avec la Région Centre Val de Loire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de répartir la subvention exceptionnelle et transitoire attribuée par la Région Centre Val de Loire à la Commune de Luynes et ses partenaires,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer une convention de partenariat dans le cadre du PACT pour l'année 2023 avec les partenaires suivants :

- Commune de Fondettes représentée par Mr Cédric DE OLIVEIRA,
- l'Association Val de Luynes Evénements représentée par Mr Joël MIOT,
- l'Association Arts et Patrimoine représentée par Mr Jacques ENGLEBERT,

Article 2 :

Il est proposé de répartir cette subvention exceptionnelle au prorata des montants sollicités dans le cadre du dépôt de dossier de PACT, à savoir :

| Porteur de projet | Subventions sollicitées dans le cadre de la demande de subvention auprès de la Région au titre des PACT | Subventions attribuées |
|-------------------------------------|---|------------------------|
| LUYNES | 13 675 € | 6 263 € |
| FONDETTES | 14 883 € | 6 817 € |
| Association VAL DE LUYNES EVENEMENT | 8 221€ | 3 765 € |
| Association ARTS ET PATRIMOINE | 8 221 € | 3 765 € |
| MONTANT TOTAL | 45 000 € | 20 610 € |

| | | |
|----------------------|---|----------------|
| COMMUNE DE LUYNES | EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DECISION DU 11/07/2023 N° DGS/2023/072 PAGE 2/2 | FEUILLET N° |
| OBJET | PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PACT (PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE) POUR L'ANNÉE 2023 | |

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Fait à LUYNES, le 11 juillet 2023

Le Maire,



Bertrand RITOURET

| |
|---|
| Envoyé en préfecture le 13/07/2023 |
| Reçu en préfecture le 13/07/2023 |
| Publié le  |
| ID : 037-213701394-20230711-DGS_2023_072-AR |

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le :1-3 JUIL.....2023.....

- sa publication sur le site internet de la

commune le :1-3 JUIL.....2023.....